



LES SOCIÉTÉS AGRICOLES

Actualisation 2022



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Magistrature
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES



po.chambre-agriculture.fr

LES SOCIÉTÉS AGRICOLES :

Chacune offre des avantages mais aussi des inconvénients. Aussi, la réflexion préalable est-elle capitale !

Le choix d'une formule doit s'inscrire dans la **stratégie globale** du chef d'exploitation. Il faut d'abord réaliser un **diagnostic des objectifs** personnels de l'exploitant et de tous les paramètres de l'exploitation :

- priorités,
- projets d'investissement et perspectives de développement,
- engagements financiers et résultats économiques,
- situation fiscale et sociale,
- régime matrimonial des futurs associés,
- situation au regard des droits à produire, des contraintes environnementales et des aides de la PAC,
- etc.

Il faut ensuite comparer point par point les différentes formules.

Pour faire le bon choix, il est conseillé de réaliser une étude et de s'entourer des conseils de spécialistes.

La création d'une société se traduit dans un premier temps par un coût supplémentaire, constitué en particulier par les frais de dossiers, d'étude, d'enregistrement, etc. Les gains ne viendront qu'après. Il convient alors d'appréhender ce coût comme un investissement dont il faut mesurer la rentabilité.

En pratique les **3 formes juridiques** les plus couramment utilisées sont les GAEC, EARL et SCEA. Il existe également des sociétés commerciales à objet agricole de type SARL, SA, et SAS.

Le choix de la forme sociétaire est complexe, il est donc **recommandé** de s'adresser à un **cabinet comptable** spécialisé en agriculture.

Cette fiche est un document simplifié et ne se substitue pas aux textes législatifs et réglementaires applicables.